

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.840.2002.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS

RÈGLEMENT NO 89. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DE : I. VÉHICULES, EN CE QUI CONCERNE LA  
LIMITATION DE LEUR VITESSE MAXIMALE; II. VÉHICULES, EN CE QUI  
CONCERNE L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF LIMITEUR DE VITESSE  
(DLV) DE TYPE HOMOLOGUÉ; III. DISPOSITIFS LIMITEURS DE VITESSE  
(DLV)

1 OCTOBRE 1992

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 89 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.120.2002.TREATIES-1 du 12 février 2002. Par voie de conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement No 89 à partir du 12 août 2002.

Le 20 août 2002

